

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-127

### Portant mise à jour de la commission municipale de sécurité

#### Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes des domaines alpin et nordique ;

**Considérant** que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de modifier la composition de la commission intercommunale de sécurité ;

### ARRÊTE

**Article 1** : le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°2021-114 du 15 décembre 2021.

**Article 2** : La commission municipale de sécurité est chargée de prévenir par précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux naturels, tels que incendies, inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

**Article 3** : Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux sur la sécurité sur les pistes de ski. Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et la délimitation des pistes de ski et itinéraires de ski de fond, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste de ski alpin et de ski de fond.

**Article 4** : La commission municipale est composée comme suit :

- Madame Gaëlle MOREAU, Maire de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Bernard BARONNAT, conseiller municipal de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Laurent VERNET, conseiller municipal de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Gilles PIERRE, Maire des Vigneaux ;
- Monsieur Antoine MATHIEU, directeur d'exploitation de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Pierre FAURE, chef des pistes de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, responsable de la maintenance de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Eric PRAT, directeur du centre ESF ;
- Monsieur Damien THIRANT, directeur du centre ESF de Pelvoux ;

- Monsieur Gérard CELSE, président de Nordic en Vallouise ;
- Monsieur Julian BARBARIN, chef des pistes du domaine nordique de la Vallouise ;
- Monsieur Mathieu CARLHIAN, président du bureau des guides ;
- Monsieur Laurent KYPRAIOS, chef du Centre des sapeurs-Pompiers de Vallouise-Pelvoux ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- L'ensemble des membres de la commission municipale de sécurité

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 08 décembre 2022

**Le Maire**  
  
**Gaëlle MOREAU**

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 08/12/2022
  - o Publié le : 08/12/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.